



D.2021.06.02.1.2.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**1.2 - MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER**

1.2.16 –T1 Terminus Partiel ODYSSEUD : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Réfection définitive des tranchées – Convention n° LAE 2021 14623 CN conclue avec Toulouse Métropole(Direction Mobilités Gestion Réseaux) : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-1-2-16-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

La convention passée avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux relatives à la réalisation des réfections définitives des tranchées rendus strictement nécessaire par la réalisation des travaux du Terminus Partiel T1 ODYSSUD (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).

- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de réfection définitive, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par la Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) sur l'opération Terminus partiel T1 ODYSSUD est évalué à ce stade des réflexions à 20 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2021 14623 CN avec Toulouse Métropole Mobilités Gestion Réseaux et la dépense correspondante pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse] n'ont pas pris part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° LAE 2021 14623 CN conclue avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) et correspondante aux études et travaux relatives à la réfection définitive des tranchées liées au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour l'opération T1 Terminus partiel ODYSSEUS.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

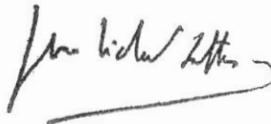
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole (Direction Mobilités Gestion Réseaux) la convention n° LAE 2021 14623 CN pour un montant maximum de 20 000 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° LAE 2021 14623 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

TOULOUSE METROPOLE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
REFECTIONS DEFINITIVES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION

T1 TERMINUS PARTIEL ODYSSUD

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	4
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	4
3.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole.....	4
3.2 Missions de Tisséo Ingénierie.....	5
3.3 Missions de Toulouse Métropole concernant les réfections définitives	5
3.4 Missions des concessionnaires	6
ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS.....	6
ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	7
6.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole	7
6.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole.....	7
ARTICLE 7 – DUREE.....	7
ARTICLE 8 – RESPONSABILITE	8
ARTICLE 9 - NON-REALISATION DU PROJET	8
ARTICLE 10 - CONTESTATIONS	8
ARTICLE 11 – ACCEPTATION.....	8

Convention entre :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en du 17 Novembre 2017 dans le cadre de la réalisation de l'opération Ligne Aéroport Express & Terminus Partiel T1.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération du bureau en date du 03 Juin 2021,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération 3ème ligne de Metro – CLB - Ligne Aéroport express de l'agglomération toulousaine, et approuvé par délibération du 06 février 2019 les ajustements programmatiques dont la création du Terminus partiel ODYSSUD sur la ligne T1.
- La réalisation du projet de Terminus partiel Odyssud et des aménagements qui y sont liés nécessite notamment qu'il soit procédé à la réalisation de tranchées dans le cadre du déplacement des réseaux et ouvrages associés des concessionnaires pour maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages du projet
- Des réfections provisoires des tranchées seront réalisées par les concessionnaires.
- Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux de réfection définitives des tranchées réalisés par Toulouse Métropole dans le cadre de l'opération T1 Terminus Partiel ODYSSUD.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des réfections définitives (études et travaux) par Toulouse Métropole dans le cadre du projet T1 Terminus partiel ODYSUD.

Il a donc été convenu que Toulouse Métropole serait le maître de l'ouvrage des études et des travaux de réfection définitive des tranchées qui feront l'objet d'un remboursement par Tisséo Ingénierie.

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés aux réfections définitives des tranchées.
- de faire réaliser les travaux de réfection définitive de tranchées, sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir des études et/ou travaux complémentaires et notamment des reprises de revêtements et des installations de mobiliers urbains et tous travaux complémentaires nécessaires dans le cadre de l'exécution du projet et de ses restitutions d'emprises.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur l'emprise du projet T1 Terminus partiel ODYSUD.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole

Par convention, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

➤ En phase études :

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-1-2-16-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux.
- L'identification des réfections définitives à réaliser en fonction des travaux encore nécessaires au projet.

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées
- La réalisation sous sa MOA des réfections définitives de tranchées conformément aux prescriptions du Règlement de voirie (éventuellement afin de mutualiser les réfections de tranchées réalisées de façon éparse)

3.2 Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Ligne Aéroport Express & Terminus Partiel Odysud.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.
- Informe Toulouse Métropole de la libération des emprises pour lui permettre de réaliser les réfections définitives

Néanmoins, dans le cas présent, Tisséo Ingénierie fait assurer par Toulouse Métropole, le contrôle et la vérification des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de terminus partiel, éléments que Toulouse Métropole s'engage à lui transmettre.

•

3.3 Missions de Toulouse Métropole concernant les réfections définitives

TOULOUSE MÉTROPOLE réalisera des études et travaux relatifs à la réfection définitive des tranchées.

TOULOUSE MÉTROPOLE assurera les missions suivantes :

- ☐ analyse des zones de réfections définitives de tranchées
- ☐ estimations des travaux à effectuer par TOULOUSE MÉTROPOLE
- ☐ réalisation des travaux selon les plans d'exécution des ouvrages

préalablement validés par ses soins et présentés à TISSEO Ingénierie,
□ assurera le contrôle général de la réalisation des travaux et leur coordination.

○

3.4 Missions des concessionnaires

Chaque concessionnaire s'engage à fournir à Toulouse Métropole l'ensemble des éléments techniques dont elle a besoin dans le cadre des études de la présente convention.

Chaque concessionnaire s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par Toulouse Métropole ou Tisséo Ingénierie ou son OPC où sa présence est requise et à participer notamment aux réunions de synthèse et de coordination.

Enfin, chaque concessionnaire s'engage (conformément au RV métropolitain) à fournir les tests de compactage (pénétromètre de type PANDA) associés aux travaux réalisés et faisant l'objet d'une réfection définitive sous MOA TM.

La présente convention sera annexée à chaque convention passée directement entre Tisséo Ingénierie et ledit concessionnaire concerné par les tranchées communes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'opération T1 Terminus partiel ODYSSEUD, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de réfections définitives de voiries sont supportés par Tisséo Ingénierie.

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total réel TTC des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole.

A la date de la signature de la présente convention, le dimensionnement de toutes les réfections définitives à prévoir ne sont pas définitivement arrêtés. Par conséquent, certains éléments conditionnant l'opportunité et/ou la nécessité de réaliser les réfections définitives, l'estimation réalisée à ce stade au ratio par mètre linéaire d'ouvrage, pourra évoluer au fur et à mesure des études.

A ce jour,

L'estimation est arrêtée à la somme de 20 000, 00€ HT.

Les emprises et les montants pourront être réévalués ultérieurement par voie d'avenant.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS

Tous les documents définitifs sont remis à Tisséo Ingénierie par Toulouse Métropole en version numérique reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Tisséo Ingénierie fournira à Toulouse Métropole les études AVP-PRO au fil de l'eau afin de lui permettre de définir précisément les travaux à réaliser

Ce montant estimé sera ajusté par voie d'avenant à la présente convention, une fois connu le montant de tous les marchés d'études et de travaux notifiés par Toulouse Métropole. Un récapitulatif de l'ensemble de ces marchés sera fourni régulièrement par Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie.

Toulouse Métropole supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Toulouse Métropole le coût réel et définitif, Toutes Taxes Comprises (TTC), de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 4, et dès lors que ces montants auront été validés par la présente convention ou par voie d'avenant.

6.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole

Les titres de recette sont établis semestriellement par Toulouse Métropole à l'ordre de Tisséo Ingénierie après validation des prestations effectuées par Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie et la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole GIR. Ils sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes (état récapitulatif des dépenses définissant la répartition financière et le montant remboursable qui en découle, factures, certificats pour paiement, calcul de révision des prix...).

6.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole

Les titres de recette émis par Toulouse Métropole doivent être réglés par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des titres de recette s'effectue par virement bancaire.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Toulouse Métropole,
- fin de l'ensemble des travaux

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 9 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

En outre, la responsabilité de Tisséo Ingenierie ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas de dommages résultant des travaux objets de la présente convention vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 9 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par Toulouse Métropole comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Tisséo Ingénierie

Pour Toulouse Métropole

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »